

Décret

Générale

modern

Décret n° 2018-016/PR/MD portant création et mission du 5° Bataillon (Relève).

n° 2018-016/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

4 janvier 2018

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2018

Date du numéro

15 janvier 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992, **VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VU L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°88-043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires

VU Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

VU Le Décret n°2003-166/PRE/DEF du 13 août 2003 portant réorganisation des Forces Armées

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE en date du 16 juin 2016, fixant les attributions des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Dans le cadre de la mission de paix au sein de l'AMISOM (Somalie), il est créé un cinquième Bataillon de relève au BAT-HIIL 3 à partir du 1er Novembre 2017. Il prend l'appellation de BAT-HIIL5.

ARTICLE 2

La durée de la mission BAT-HILL 5 en Somalie est fixée à un an. Elle peut être prolongée en tant que de besoin sur décision du Haut Commandement Militaire.

ARTICLE 3

Le personnel affecté auprès du BAT-HIIL5 sera considéré comme étant en service commandé pendant la durée de leur séjour en Somalie.

ARTICLE 4

La période passée en dehors du territoire national ouvrira droit à une bonification égale au “double campagne” du service accompli à condition d'avoir servi au moins sept (7) mois en Somalie (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 5

Le présent décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH